



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	17	25

Séance du jeudi 28 mai 2026
à 19h00

Date de la convocation : le 22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Olivier RADAKOVITCH, Elena SENANTE, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Martine MONTEIL-HERZOG, Gilles GAUDIN, Daria DESGRANDCHAMPS, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Anne DE LAURADOUR à Elena SENANTE, Frédéric ASTICH-BARRÉ à Benoît LEBRE, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC à Frédéric RACINE, Alain RHONÉ à Jacques CHERICI, Christine ROUX à Yves WARNIER, Nathalie ZOCCOLA à Eric GARCIN, Vincent BOUSQUET à D. Stéphane ROYO, Justine VANDERMERSCH à Charlotte BOULAY,

Était absent excusé : Romain MORELLO,

Était absent : Gérard POUPARD,

Secrétaire de séance : Monsieur Yves WARNIER,

N°60_DEL_2026 OBJET : Délibération portant approbation de la convention de gestion d'une fourrière automobile entre la commune et le garage Troin Auto Relais des Alpes

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'établir une convention de gestion entre la commune et le Garage Troin Auto Relais des Alpes de Peyrolles-en-Provence, Bouches-du-Rhône, afin de fixer les conditions d'enlèvement, de gardiennage, de restitution, d'aliénation et éventuellement de destruction des véhicules en infraction au Code de la route et de l'environnement (stationnement de plus de 7 jours, stationnement gênant, très gênant pour la circulation, stationnement dangereux).

Les véhicules volés ne rentrent pas dans le cadre de la fourrière automobile, ils relèvent de la compétence de la gendarmerie.

La convention précise que le responsable de la fourrière doit être titulaire de l'agrément préfectoral. Elle définit par ailleurs les droits et obligations des contractants.

Les tarifs applicables correspondent aux tarifs maximaux fixés par l'arrêté interministériel du 20 février 2024 et pourront être révisés.

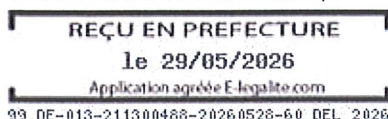
Le Conseil municipal est invité à approuver la convention de gestion d'une fourrière automobile.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 ;

Vu le Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 ;

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 ;



Vu les articles L325-1 à L325-15 et R325-1 à R325-52 du Code de la route ;
Vu l'arrêté du 20 février 2024 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,
Vu l'article L541-1 du Code de l'environnement,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de gestion d'une fourrière automobile entre la Commune et le garage Troin Auto Relais des Alpes,

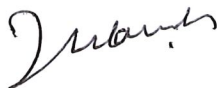
ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 28 mai 2026,
Suivent les signatures,

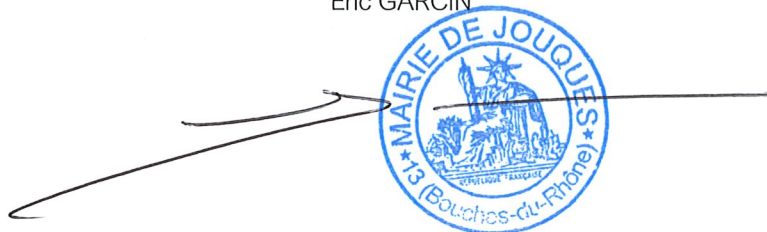
Le Secrétaire de Séance

Yves WARNIER



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **04/06/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20260528-60_DEL_2026